

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/12/08

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/08

Objet : PRESENTATION ET DECISION SUR LE NOUVEAU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) POUR LA PERIODE 2018-2021.

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	49	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55	-	1 (M. DERIEUX)	-	-	-

Le Président rappelle les objectifs d'un Contrat Enfance Jeunesse. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et des jeunes de moins de 20 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de prestation de service Contrat « enfance jeunesse » (Psej)

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les financeurs de ce contrat sont la CAF et la MSA.

Le Président indique qu'actuellement, il y a deux CEJ qui sont arrivés à échéance au 31/12/2017 sur le territoire intercommunal :

- Le CEJ de la Communauté de communes
- Le CEJ de la Commune de Bourgneuf

Les financeurs souhaitent la signature d'un seul contrat par Communauté de communes avec la possibilité d'avoir plusieurs cosignataires. Ce contrat va couvrir la période 2018-2021 (avec un effet rétroactif pour l'année 2018). Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la partie du Contrat et les actions qui concernent sa compétence.

Le Président précise qu'en raison des délais contraint, il est proposé de reprendre les actions déjà existantes sur le territoire afin de garantir et de maintenir leur financement :

- Etablissement d'Accueil du jeune enfant de 10 places à Ahun
- Micro-crèche itinérante 6 places
- Relais d'Assistants Maternels itinérant
- Accueil de Loisirs sans Hébergement Ahun-Sardent
- Accueil-adolescents

L'unique nouvelle action proposée est la création du poste de coordination enfance jeunesse (0.7 ETP).

Le Président présente le tableau financier relatif aux actions présentées :

tableau récapitulatif financier Global
 Contrat : 201800080 CDC CREUSE SUD OUEST
 Date d'effet : 01/01/2018
 Module : CDC CREUSE SUD OUEST

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM CIATE	6 850,09 €	6 745,63 €	6 639,60 €	6 531,99 €	26 767,31
		Micro crèche	LA GRANGE DES CIATONS	26 620,37 €	26 620,37 €	26 620,37 €	26 620,37 €	106 481,4
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLSH Ahun	8 156,03 €	8 156,03 €	8 156,03 €	8 156,03 €	32 624,12
		Pilotage Enfance	Poste de coordination	21 448,21 €	21 448,21 €	21 448,21 €	21 448,21 €	85 792,84
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		12 255,96 €	24 511,87 €	24 511,87 €	24 511,87 €	85 791,57
				75 330,66 €	87 482,11 €	87 376,08 €	87 268,47 €	337 457,3
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLSH Ahun	12 966,00 €	12 966,00 €	12 966,00 €	12 966,00 €	51 864,00
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE		12 966,00 €	12 966,00 €	12 966,00 €	12 966,00 €	51 864,00
					100 448,11	100 342,08	100 234,47	389 321,3
				88 296,66 €	€	€	€	
				13 209,18 €	15 027,04 €	15 011,18 €		43 247,39

* L'engagement financier de la Msa pour 2018/2020 est conditionné au renouvellement de l'enveloppe financière CEJ pour la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2016/2020.

Le Président indique qu'en cas d'évolution de la compétence Enfance-Jeunesse, il sera possible de signer des avenants au CEJ sur le volet petite enfance. Aucun nouveau développement volet jeunesse (Règlement CAF).

Le Président explique qu'à compter de 2020, les modalités de partenariat avec la CAF vont évoluer vers la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la Branche Famille est mobilisé. En ce sens, elle est un levier pour :

- Favoriser la coordination entre la CAF et la collectivité territoriale
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires
- Expliciter davantage nos actions mutuelles à l'échelle du territoire en référence à nos missions
- Gagner en efficacité et rationaliser nos engagements contractuels.

Pour cela, la CAF invitera la Communauté de communes avant l'échéance du CEJ en cours, à définir ensemble un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé, qui s'inscrira dans les orientations nationales de la Branche Famille.

La CAF souhaite attirer l'attention sur le fait que dans le cadre de l'avenant au CEJ 2018/2019, elle a porté tous ses efforts sur le financement des postes de coordinateur Enfance-Jeunesse dans l'optique de pouvoir mobiliser leur expertise et leurs compétences dans le développement de la future CTG.

A cette fin, elle demande à la Communauté de communes d'être attentive à l'évolution des missions des coordinateurs qui sont inscrites dans les fiches actions du CEJ à savoir :

- Réaliser des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Participer au dialogue de gestion avec la CAF et optimiser le rendement social des établissements
- Favoriser un projet dédié à l'accueil des enfants en situation de vulnérabilité (situation de pauvreté ou de handicap) (sensibilisations, mise en réseau d'acteurs, commissions d'attribution, etc...)
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication
- Evaluer les politiques et les actions mises en œuvre

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

➤ Accepte la proposition d'actions et de financement présentée dans le cadre de Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 ;

➤ Autorise M. Le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec les partenaires tel que présenté ;

➤ Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

